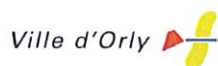


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**



**Département du Val-de-Marne**  
**Canton d'Orly**  
**Commune d'Orly**

**N° D-DRE-2024/695**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 7 novembre 2024

**Objet : Convention de partenariat entre la commune d'Orly et le collège Robert Desnos pour promouvoir l'accès à la programmation du Centre culturel Aragon Triolet.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

**ÉTAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DDRE2024695-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir. Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

**Objet : Convention de partenariat entre la ville d'Orly le collège Robert Desnos pour promouvoir l'accès à la programmation du Centre culturel Aragon Triolet.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat proposé au collège Robert Desnos pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville d'Orly de proposer l'accès au plus grand nombre de collégiens à la programmation du centre culturel à des tarifs attractifs ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat avec le collège Robert Desnos est un levier pour permettre aux collégiens d'accéder à la programmation culturelle du centre culturel ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame BESNIET Nathalie, adjointe au Maire en charge de Culture ;

### **APRÈS DÉLIBÉRATION :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la ville d'Orly et le collège Robert Desnos, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur Cognet, principal du collège Robert Desnos.

**ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 07-11-2024.

**Pour extrait conforme**  
**Imène SOUID**  
**Maire d'Orly**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	07
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstentions	0



**Annexe :**

- Convention de partenariat entre la ville d'Orly et le collège Robert Desnos.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DDRE2024695-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

**Convention de partenariat**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Raison sociale de l'association	Le collège Robert Desnos
Adresse	14 Rue du Dr Calmette, 94310 Orly
Représentée par	Monsieur Cognet
Qualité	Principal

**Ci-après dénommée LE COLLEGE DESNOS**

**ET :**

Raison sociale de l'entreprise :	COMMUNE D'ORLY
Numéro SIRET :	219 400 54600400
Code APE :	9004 Z
Adresse :	7 avenue Adrien Raynal – 94310 - Orly
Téléphone :	01 48 90 21 82
Représentée par	Imène SOUID
Qualité	Maire

**Ci-après dénommée LA COMMUNE d'ORLY**

**PREAMBULE :**

Considérant la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Considérant l'arrêté du 1-7-2015 publié J.O. du 7-7-2015 sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Considérant le plan d'action interministériel « À l'école des arts et de la culture de 3 à 18 ans » présenté le lundi 17 septembre 2018,

Considérant que la Commune d'Orly et le collège Desnos mettent en œuvre un partenariat afin de favoriser l'éducation artistique et culturelle des jeunes collégiens.

Considérant que la Commune d'Orly poursuit une politique volontaire dans le domaine de l'accès de tous les Orlysiens à la culture, et notamment des jeunes scolarisés et de leur famille,

Le collège Desnos, dans le volet culturel de son projet d'établissement, affirme l'importance de la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle,



**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objectifs généraux**

**Le collège Desnos et la Commune d'Orly souhaitent par la présente convention répondre aux objectifs suivants :**

- Favoriser l'accès à la culture des jeunes et de leur famille ;
- Développer l'éducation artistique et culturelle ;
- Permettre la rencontre avec les œuvres et les artistes ;
- Sensibiliser à la pratique artistique ;
- Favoriser l'appropriation par les jeunes des structures culturelles du territoire ;
- Donner l'opportunité à chaque jeune d'avoir une réception culturelle qui lui est propre ;
- Par la culture, favoriser le vivre ensemble, la coopération et la solidarité.

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS de la Commune d'Orly**

**La direction de la culture d'Orly s'engage à :**

- Proposer une programmation en direction des enfants et adolescents, sur temps scolaire et hors temps scolaire ;
- Proposer des tarifs préférentiels aux élèves et à leurs accompagnants (2€ par élève et gratuité pour les accompagnants). Les jeunes scolarisés à Orly peuvent revenir gratuitement à un spectacle « tout public » sur présentation du billet de la séance scolaire, et leurs accompagnants bénéficier d'un tarif à 5€ ;
- Mettre en place les meilleures conditions d'accueil des publics ;
- Informer l'équipe pédagogique des événements culturels grâce à une présentation de la saison et à la mise en relation avec un chargé d'action culturelle ;
- Accompagner les enseignants pour aider chaque jeune à construire son regard de spectateur :
  - dossiers pédagogiques permettant un travail en classe en amont et en aval autour des spectacles,
  - temps d'échange avec les artistes,
  - ateliers de pratique en lien avec les spectacles, selon les possibilités des artistes ;
- Prendre en charge le coût réel des spectacles, les rémunérations des équipes techniques et artistiques, du personnel d'accueil et de médiation. Hormis les classes à PAC cofinancées, les actions de médiations telles que les ateliers et rencontres ponctuelles avec les artistes, sont prises en charge en totalité par la commune d'Orly.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU COLLEGE DESNOS**

**Le collège Desnos s'engage à :**

- Identifier un référent au sein de l'établissement afin qu'il soit le correspondant privilégié de la direction de la culture ;

- Favoriser la transmission des informations, de la documentation, auprès de l'ensemble des classes concernées ;
- Organiser les sorties au spectacle des classes ou groupes d'élèves tout en veillant au respect des enseignements obligatoires, et assurer leur accompagnement par des enseignants ou adultes référents, l'autorisation effective de la sortie incombant au chef d'établissement ;
- Recueillir auprès des parents les autorisations nécessaires aux sorties scolaires, ainsi que, le cas échéant, les autorisations nécessaires relativement au droit à l'image des élèves ;
- Assurer le bon déroulement des rencontres et ateliers prévus au collège en offrant les conditions d'aménagement horaire nécessaires et la mise à disposition de locaux et de matériel ;
- S'acquitter des factures qu'il recevra, factures correspondant aux billets d'entrée pour les séances scolaires.

**En annexe 1 sont détaillées les réservations des enseignants pour lesquelles le collège Desnos s'engage sur la mise en œuvre de celles-ci.**

#### **ARTICLE 4 – AVENANT A LA CONVENTION**

De nouvelles actions de partenariat entre la Commune d'Orly et le collège Robert Desnos pourront faire l'objet d'avenants précisant ainsi le contenu des actions, leur calendrier et les obligations des deux parties pour leur réalisation.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **ARTICLE 7 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage etc.).

Fait à Orly, en 2 exemplaires

**Pour le collège**  
Monsieur Cognet  
Principal

**Pour la Commune d'Orly**  
Imène SOUID  
Maire,  
Conseillère départementale du Val de Marne



Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241107-DDRE2024695-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

**Annexe 1 à la convention de partenariat**

**Réservations effectuées pour 2024-2025**

- ✓ Liste des réservations à inscrire